

**Le rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) à l'heure de la loi québécoise sur le développement durable : le cas des projets d'infrastructures énergétiques**

Jean-Philippe WAAUB  
Professeur

Groupe d'Études Interdisciplinaires en Géographie et Environnement Régional (GEIGER)  
Département de géographie, Université du Québec à Montréal (UQAM), Québec-Canada

---

**Jean-Philippe WAAUB** : M. Waaub est titulaire d'un doctorat en aménagement et enseigne à temps plein au département de géographie de l'Université du Québec à Montréal. Il fait partie du Groupe d'études interdisciplinaires en géographie et environnement régional (GEIGER). Ses recherches, menées au Québec, au Canada, en Europe et en Afrique, portent sur l'évaluation environnementale stratégique, les outils d'aide à la décision appliqués à la gestion du territoire, à la gestion des ressources et à l'environnement (aide à la décision multicritère; cartographie écologique; système intégré d'aide à la décision; système de soutien à la décision de groupe; participation des publics) et la modélisation techno économique des systèmes industriels liés aux changements climatiques.

---

**Résumé** : Cette communication présente une analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes des processus de participation publique dans le cas des projets d'infrastructures énergétiques qui ont été encadrés par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) et parfois conjointement avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Les projets analysés s'étalent de 2004 à 2008 afin de couvrir la période ayant précédé la loi mais néanmoins couverte par les travaux préparatoires à cette loi (Publication en 2004 du plan de développement durable du Québec intitulé Miser sur le développement durable pour une meilleure qualité de vie) et les engagements du BAPE à l'égard du développement durable, lesquels ont pris un caractère plus formel dès 1999 et ont été formalisés par « La Politique de développement durable 2006-2008 du BAPE ». Cette analyse se situe donc dans le cadre de la Loi québécoise sur le développement durable. Elle pose un certain nombre de questions relatives aux moyens que le BAPE a mis en œuvre ou devrait développer pour être davantage un outil de développement durable au sens de cette nouvelle loi. Parmi les thèmes abordés, nous abordons notamment les défis posés par l'absence de procédures formelles et systématiques d'évaluation environnementale stratégique, les acteurs impliqués dans les audiences publiques et les moyens mis en œuvre pour assurer une participation optimale (un regard particulier sera porté sur la participation des autochtones), l'utilisation du pouvoir d'enquête du BAPE en relation avec l'expression des expertises existant au sein de la société québécoise et avec le rôle des commissaires, la structure type des rapports du BAPE et la place des opinions et des arguments apportés par les publics, l'importance et la prise en compte du rapport du BAPE dans les décisions finales, les moments de la participation en regard du processus d'études d'impacts sur l'environnement, la nature des enjeux traités et non traités, en fonction de l'interprétation de la notion d'environnement et des domaines de compétences des ministères. Une série de leçons a été relevée, lesquelles pourraient être prises en considération dans une optique d'actualisation du rôle du BAPE à l'heure de la loi québécoise sur le développement durable.